



**RÈGLEMENT NUMÉRO
117-10**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE
NUMÉRO 117-10 CONCERNANT LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS
ENGENDRÉS POUR LA CONFECTION
DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS
RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE MULTIFONCTIONNEL»**

ADOPTÉ LE 15 MARS 2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE FRONTENAC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 117-10

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS ENGENDRÉS
POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS
DÉFINITIFS RELATIFS À LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL»**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire construire un centre multifonctionnel sur son terrain en remplacement de la patinoire couverte actuelle;

ATTENDU qu'il y a lieu de confectionner des plans et devis définitifs pour la réalisation du projet;

ATTENDU l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu qu'un règlement portant le no 117-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de «*Règlement d'emprunt portant le numéro 117-10 concernant les honoraires professionnels engendrés pour la confection des plans et devis définitifs relatifs à la construction d'un centre multifonctionnel*».

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer les honoraires professionnels engendrés pour la confection des plans et devis définitifs relatifs à la construction d'un centre multifonctionnel conformément à la soumission détaillée des coûts préparée par M. Dominique Blais en sa qualité d'architecte en date du 10 mars 2010. Cette soumission, présentée sous l'annexe «A», inclue toutes les taxes applicables et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 142 223 \$, incluant les taxes applicables, qui sera remboursée sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 142 223 \$ sur une période de 30 ans;

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2010 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

René Gosselin

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION : 1^{er} mars 2010
ADOPTION : 15 mars 2010
TENUE DU REGISTRE : Article 1061 du Code municipal
PUBLICATION : Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR: Conformément à la loi

ANNEXE «A»

Services professionnels en architecture
Construction d'un centre multifonctionnel

Projet 2010-001

Section 4 – Formule de prix

4. SECTION 4 – FORMULE DE PRIX

Compléter et insérer cette formule de prix dans l'enveloppe de prix distincte.

Je soussigné, reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre lesquels font partie intégrante du contrat à être accordé;
- avoir reçu toutes les informations nécessaires à la compréhension du mandat et à la préparation de la présente soumission;
- être autorisé à signer ce document;
- convenir que les prix soumis sont fermes et comprenant tout ce qui est nécessaire pour la prestation intégrale et parfaite des services professionnels incluant, de façon non limitative, les coûts directs et les frais indirects dont notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, de subsistance, les frais d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits et tous les autres frais reliés au mandat.

Dans le cas où le contrat serait octroyé à notre firme, je m'engage à :

- respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux dits documents;
- effectuer les tâches décrites dans les documents reçus, ainsi que tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ces documents pour la somme (incluant les taxes) de :

Services professionnels en architecture		Quantité prévue	Unité de mesure	Montant forfaitaire soumis
1.	Concept	1	Forfait	42 000 \$
2.	Plans et devis et.	1	Forfait	84 000 \$
3.	Services durant la construction	1	Forfait	42 000 \$
4.	Autres services inclus au mandat	S/O	S/O	Voir note*
5.	Mise en service	1	Forfait	4 000 \$
Sous-total des honoraires :				172 000 \$
Taxe fédérale (TPS à 5 %) :				8 600 \$
Taxe provinciale (TVQ à 7,5 %) :				13 545 \$
TOTAL :				194 145 \$

42 000
84 000
126 000 *Sum Total*
6 300 TPS
9 923 TVQ
142 223 \$

* Le coût de cet item doit être inclus et réparti dans les autres items de la formule de prix.

DOMINIQUE BLAIS, architecte

ALAIN VEILLEUX, architecte
Nom actuel du soumissionnaire (dans le cas d'un consortium, indiquer le nom de chacun des membres) :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

595 K, 9^e AVENUE
Adresse110470309 RT001
Numéro de TPS

BEAUCHEVILLE QUÉBEC

Municipalité d'Adstock Province

Numéro de TVQ

G5X 1M8 1-800-774-6117

Code postal Téléphone

1-418-774-6115

Télécopieur

d.blais@dblais-architecte.com

Courriel du représentant autorisé

Signature du représentant autorisé

10 MARS 2010

Date

DOMINIQUE BLAIS

Nom en lettres mouillées

Signature autorisée

* Le nom inscrit doit être le même que celui associé au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) indiqué et fourni par le Registraire des entreprises du Québec.